

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

Jeudi 15 décembre 2016 à 19 heures 26,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 9 décembre 2016

Présents (29) :

Patrick KOLLIBAY - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX - Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WARENBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER
Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Ophélie NIER - Danièle DUMAX-BAUDRON - Michel PIZALIS - Sylvie CAMPOY - Michel METIVIER - Monique POULLOT - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome HOMINAL - Pierre GUEGUEN - Josiane BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU

Absents représentés (4):

Philippe DREVON	donne pouvoir à M. le Maire
Olivier VEZINHET	donne pouvoir à André PAYRAUD
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphael CASTERA
Christine PERRIER	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

Absent : /

Secrétaire de séance : Nadine CANTELE

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h26 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2016-174 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 24 novembre 2016

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2016.

Mme Rebet prend note et remercie que son pouvoir du conseil municipal précédent ait pu être pris en compte ; elle a pris note de la procédure d'envoi des pouvoirs.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

FINANCES

02 / DEL2016-175 : Avenant au bail emphytéotique du 30 août 2011 conclu avec la SCIC Champ des Cimes

Mme Myriam Rech rappelle au conseil municipal que la Commune de Passy a confié par bail emphytéotique administratif un terrain à la SCIC Champ des Cimes, aux fins d'y réaliser un jardin pédagogique à vocation écologique, touristique et de développement de l'insertion professionnelle.

Ce bail a été conclu pour une durée de 30 ans, moyennant un loyer annuel de 3 600 € H.T. indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Face aux difficultés économiques rencontrées par la SCIC, cette dernière a sollicité de la commune la réduction du montant du loyer.

Afin de ne pas mettre en péril la SCIC Champ des Cimes dans la gestion de son projet, et compte tenu des sommes investies, il est proposé de revoir à la baisse le montant du loyer et de le fixer à la somme de 1 euro.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 32 voix pour,

1 abstention (P. Hominal)

Mme Pome Hominal ne prend pas part au vote.

SERVICES TECHNIQUES

03 / DEL2016-176 : Réaménagement du Jardin des Cimes – demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Mme Myriam Rech rappelle au conseil municipal que le Jardin des Cimes, créé en 2008 par l'entreprise SCIC Champ des cimes a reçu un large soutien foncier et financier de la part de la Commune de Passy.

Une étude a été réalisée par le Cabinet DECALOG dans le cadre du projet de réaménagement du Jardin des Cimes. Ce projet vise à améliorer l'accueil du public et intégrer l'accessibilité pour tous.

L'opération sera réalisée sur une période de 3 ans maximum, et débutera en 2017.

Elle concerne notamment :

- Le réaménagement des espaces buvette, restauration, boutique et accueil groupe,
- L'aménagement de la montée au site,
- La reprise de la terrasse,
- La remise à niveau de l'offre jardin,
- L'aménagement d'un accès PMR côté parking.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 202 000 € H.T.

Une aide financière est sollicitée auprès de M. le Président du Conseil Départemental, au taux maximum.

M Duby demande le taux de subvention espéré ; Mme Rech répond que ce peut être 50% avec des travaux étalés sur 3 ans, la priorité étant les abris pour groupes car les tentes actuelles sont vieilles ; pour information, 2620 enfants ont été accueillis en 2016.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 32 voix pour,

1 abstention (P. Hominal)

Mme Pome Hominal ne prend pas part au vote.

Dans le cadre d'une campagne de mise en conformité du réseau d'éclairage public, la Commune de Passy a confié au SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) une mission GER (Gros Entretien et Reconstruction) pour une réalisation de travaux dans le cadre du programme 2015.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération au titre du **programme de travaux 2016**, il est proposé

- D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière
 - d'un montant global estimé à : 109 709,00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 59 435,00 €
 - et des frais généraux s'élevant à : 2 634,00€

- De S'ENGAGER à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 634,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- De S'ENGAGER à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 47 548,00 euros
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

En réponse à Mme Rebet, M. Delemontex rappelle que des réunions préparatoires ont eu lieu pour la mise en place d'un planning sur 4 ans afin de remplacer les ballons-fluo par des LED et des armoires électriques par des horloges astronomiques.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

05 / DEL2016-178 : Rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Abbaye : demande d'aide financière au titre du Fonds de Rénovation Energétique

L'Etat, avec la loi de transition énergétique, a mis en place des dispositifs financiers pour aider les collectivités dans six domaines d'action :

- Réduire les consommations d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- Produire des énergies renouvelables locales
- Préserver la biodiversité, protéger les espaces et promouvoir l'urbanisme durable
- Développer l'éducation à l'environnement, écocitoyenneté et mobilisation locale.

Dans le cadre de sa politique en matière énergétique, la commune de Passy a entrepris la rénovation de ses groupes scolaires et se veut être un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Concernant le groupe scolaire de l'Abbaye, l'opération de rénovation énergétique représente 53% d'économies d'énergies, ce qui représente plus de 200 MWh et 11 000 € HT économisés, et évite l'émission de 48 tonnes eq CO2.

Il est proposé d'approuver l'action menée pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Abbaye et solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre du Fonds de Transition Energétique.

Mme Rebet demande ce que sont les contrats P1, P2....il lui ait répondu que ce sont différents contrats dans le cadre de la maintenance des systèmes de chauffage.

M Duby trouve très positif de se préoccuper de l'isolation thermique, ce qui était demandé depuis quelques mandats.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

06 / DEL2016-179 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017

Suite à la rénovation de la piscine, la commune avait créé un nouvel emploi de caissier et agent d'entretien du fait d'une extension de l'amplitude d'ouverture et un agent avait été recruté dans le cadre d'un emploi avenir.

Après le départ de cet agent, il n'a pas été possible de recruter un nouvel agent en emploi avenir faute de candidature.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017

S'agissant d'une création d'emploi, l'avis du comité technique n'est pas requis.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

07 / DEL2016-180 : Baisse du temps de travail d'un temps complet à un temps non complet 80% annualisé d'un emploi permanent vacant d'adjoint technique créée par délibération du conseil municipal n° 05 du 27/05/2010 à compter du 1^{er} janvier 2017

L'analyse des heures réalisées par l'agent contractuel a conduit le service Education Jeunesse à recalculer le temps de travail du poste sur la base d'un profil unique chauffeur de navette (le poste avait été envisagé au départ sur la base d'un double profil navette et bâtiments).

A l'issue de cette analyse, il est proposé au conseil municipal une baisse de temps de travail d'un temps complet à un temps non complet 80 % annualisé de l'emploi d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision a été soumise pour avis au Comité Technique du 1^{er} décembre 2016 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

M DUBY préfèrerait garder un 100% car ce serait un « signe fort » vis-à-vis des habitants.

Mme BRIANCEAU a la même analyse ; il ne lui semble pas impératif de baisser le temps de travail à 80%.

Mme CANTELE prend en compte ces remarques et indique que, en cas de manque d'heures par rapport aux besoins, il y a toujours possibilité de mettre en place des heures supplémentaires.

Invité à voter, le conseil municipal approuve

Par 29 voix pour

4 abstentions (M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU)

08 / DEL2016-181 : Baisse du temps de travail d'un temps complet à un temps non complet 70% (24h30 hebdomadaire) d'un emploi permanent d'adjoint administratif crée par délibération du conseil municipal n° 06 du 09/07/2008 à compter du 1^{er} janvier 2017

Il est rappelé qu'à sa création le poste avait été ouvert à temps plein avec une répartition de 50% sur deux services différents.

Lors du départ à la retraite de l'agent le chef de l'un des services a considéré qu'il n'avait plus besoin d'un mi-temps et l'organigramme a été revu sur la base d'un poste à temps non complet 50 %. Aucune délibération de régularisation n'a été prise à l'époque et le poste a été pourvu par un agent dans le cadre d'un reclassement. En 2016, conséquence de plusieurs départs non remplacés au sein du service depuis plusieurs années, il a été estimé que le poste devait être ouvert à temps non complet 70 %. L'agent qui occupe le poste actuellement est d'accord pour augmenter son temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal la baisse du temps de travail d'un temps complet à un temps non complet 70% (24h30 hebdomadaire) du poste permanent d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} janvier 2017

Cette décision a été soumise pour avis au Comité Technique du 1^{er} décembre qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

FONCIER

09 / DEL2016-182 : Délibération de principe pour la vente des parcelles communales cadastrées section n° 2828, 2831, 2834 et 2835 d'une surface de 2 348 m²

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section O n°2828, 2831, 2834 et 2835 d'une surface de 2 348 m² situées à la Contamine du Crey.

Ces parcelles sont classées en zone UD au POS en vigueur. Un projet est en cours d'étude sur les parcelles voisines cadastrées section O n°2836, 2833, 2830, 2826 et 2827 lesquelles appartiennent à des propriétaires privés.

La configuration de ces terrains les rend difficilement exploitables. Ainsi, il paraît pertinent pour la Commune qu'un projet de logements puisse voir le jour sur les parcelles dont elle est propriétaire à cet emplacement.

La création de logements dans ce secteur permettra également de renforcer les effectifs de l'école du chef lieu.

Il est proposé

- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles communales cadastrées section O n°2828, 2831, 2834 et 2835,
- charger en particulier Monsieur le Maire de faire établir une estimation du bien par le Service FRANCE DOMAINE, et tous autres documents nécessaires (plans, états des lieux...).

M. Castera votera « contre » car il considère que c'est contre le PLU ; les terrains en pente sont en contradiction avec le PADD ; il n'a pas voulu intervenir en réunion publique car ce n'était pas une tribune politique.

Mme Bordon pense que quelqu'un entretient actuellement ces terrains et qu'ils ne deviendront donc pas une friche.

M. Dugerdil répond qu'il est difficile de revenir sur le processus mis en place par d'autres municipalités.

M. Castera fait part du constat que la commune a perdu de l'argent avec l'invalidation de l'ancien PLU.

M. Duby dit que c'est mal connaître les agriculteurs et que c'est dommage de laisser partir ces terres car elles peuvent être importantes pour l'agriculture.

Mme Brianceau est surprise de cette vente alors que l'on parle de trames vertes et bleues dans le PADD ; on semble se « dépêcher » de vendre avant le nouveau PLU.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 25 voix pour,

8 voix contre (A. ROGER - C. REBET - R. CASTERA - P. HOMINAL - M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU)

EAU / ASSAINISSEMENT

10 / DEL2016-183 : Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs (Budgets Eau et Assainissement année 2008/2009) – annule et remplace la délibération DEL2016-149 du conseil municipal du 20 octobre 2016

Suite à une refonte des listes de propositions d'admissions en non-valeurs pour les années 2008 et 2009 reçues de la Trésorerie de Saint Gervais le 05 décembre 2016, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 05 (DEL2016-149) du conseil municipal du 20 octobre 2016.

Le Receveur Municipal demande l'allocation en non-valeur de titres eau et assainissement de divers redevables :

Budget Eau

- montant total s'élevant : à 2 514,85 € TTC en 2008, 2 167,40 € TTC en 2009

Budget Assainissement

- Montant total s'élevant à : 2 196,95 € TTC en 2008, 1 332,53 € TTC en 2009

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, pour les montants ci-dessus.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

11 / DEL2016-184 : Convention de partenariat entre la Commune de Passy et la fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme national reconnu d'utilité publique qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets par le biais de souscriptions publiques et par la mobilisation de mécénat d'entreprise.

La commune de Passy souhaite faire appel à « la Fondation du Patrimoine » pour les projets suivants :

- Elaborer un programme de restauration du patrimoine bâti communal
- Etudier avec la commune des actions possibles de mise en valeur de son patrimoine
- Soutenir l'appel aux dons à travers le mécénat auprès des entreprises et des particuliers

Il est proposé au conseil municipal une convention avec « la Fondation du Patrimoine », d'une durée de trois ans, ayant pour objectif de définir les engagements des deux parties et leurs projets de collaboration.

La cotisation annuelle est de 500 €.

Mme Brianceau demande quels seront les projets avec cette fondation ; (salle Jean Pernot, musée du patrimoine ouvrier... ?)

Mme Therriaz répond que la commission va se réunir en début d'année, pour déterminer quels seront les projets de restauration.

Mme Brianceau pense que des associations peuvent en faire parties ; connaît-on d'autres fondations que celle-ci ? Mme Therriaz n'en connaît pas d'autres pour sa part.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 32 voix pour,

1 abstention (L. NARDI)

12 / DEL2016-185 : Développement économique - transfert de la compétence zone d'activités au 1^{er} janvier 2017

La loi NOTRe prévoit qu'au 1^{er} janvier 2017 les Communautés de Communes deviennent compétentes pour la :

« création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Cependant aucune définition légale de la « zone d'activités » n'existe. Aussi, il revient à la Communauté de Communes et ses communes d'en définir les contours.

La Communauté de Communes et les Communes, n'entendent reconnaître comme zone d'activité économique que les zones futures ou en voie de création et dont le dimensionnement, les caractéristiques et la volonté politique communautaire leur confèreraient ce caractère.

Il est proposé au conseil municipal de ne reconnaître aucune zone d'activité au sens de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de celles qui seront reconnues par une délibération spécifique.

De fait, avec la loi NOTRe, tout nouveau projet de zone d'activité sera de compétence CCPMB après le 1^{er} janvier 2017, dès lors qu'il fera l'objet d'une délibération spécifique dans ce sens.

M. Duby demande les contours de ces zones ; M. le Maire répond que ce seront les nouvelles zones qui seront transférées.

M. Duby pense qu'il faut être prudent dans ces transferts, par rapport au transfert des ordures ménagères ...

Mme Rebet précise que la TA va rester aux communes ; la CFE des entreprises restera aux communes en cas de non transfert.

Mme Rebet cite la commune de Combloux où une zone sera transférée ; cela ne pénalisera pas les autres communes.

M. Castera est désolé de voir qu'il n'y a pas de mutualisation au sein de la COM COM et que l'on ne pourra être ambitieux ; par exemple, des transports en commun pourraient bénéficier de cette mutualisation.

M. Castera se prononce pour une COM COM de projets ; il demande que les propos de Mme Lebranchu soient cités entre guillemet dans la note de synthèse.

Mme Brianceau est inquiète de l'extension de la zone des Egratz ;

M. le Maire se veut très prudent et vigilant à la COM COM sur cette problématique.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 25 voix pour,

8 voix contre (A. ROGER - C. REBET - R. CASTERA - P. HOMINAL - M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU)

La société SVP propose un service d'information et de réponse d'experts. Cela permet un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données (indices de marchés publics, taux de cotisation, etc...). Des experts répondent à toutes les questions concernant plusieurs thématiques, regroupés en 4 pôles : secteur public, ressources humaines, fiscalité et vie des affaires, innovation et développement.

Ce contrat avait été déjà conclu en 2013 par la CCPMB. Afin de maintenir ce contrat utilisé essentiellement par les communes, le Bureau Communautaire a convenu que ce service ferait donc l'objet d'une refacturation à chaque commune pour continuer à bénéficier de ce service au prix « groupe ».

Une négociation a été menée et a permis d'obtenir un tarif encore plus avantageux grâce à l'intégration du contrat du SITOM, tout en conservant le contrat dit « manager », comprenant le service le plus complet proposé par la société SVP. Le tarif global du contrat groupe bénéficie donc d'une baisse de 26%, le contrat avec SVP n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un contrat de groupe d'information et de conseil d'experts, proposé par la société SVP, avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour une durée de 3 ans, au tarif annuel de 16 872 € TTC, soit 1 372 € TTC pour la Commune de Passy,

M. Michel Duby demande si l'adhésion à la société SVP existait auparavant. M. le Maire confirme que la Commune de Passy bénéficiait des services du contrat par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc qui la facture maintenant. Il demande d'autre part si ce service est utilisé ; M. Le Maire répond que oui.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

DIVERS

14 / DEL2016-187 : Transfert des droits attachés aux licences non renouvelées d'entrepreneur de spectacles, à M. le Maire Patrick Kollibay, pour une durée maximale de 6 mois

Par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2013, M. Sébastien Benkida-Oudin a été désigné porteur des licences (3) d'entrepreneur de spectacle. Il a reçu délégation, sous contrôle de M. le Maire, pour engager la commune auprès des sociétés productrices pour les spectacles choisis par la commune.

Le porteur des 3 licences d'entrepreneur de spectacles n'ayant pas souhaité renouveler ces licences, il convient de transférer temporairement, à un nouveau porteur, les droits attachés aux licences non renouvelées d'entrepreneur de spectacle.

Il est proposé au conseil municipal de transférer, à M. le Maire Patrick Kollibay, pour une durée maximale de six mois, les droits attachés aux licences non renouvelées d'entrepreneur de spectacle.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

QUESTIONS ORALES

(1 - groupe Passy1 avenir / du Bon Sens pour Passy / Passy vraiment à gauche)

A la demande du comité de défense des postes de Passy, une délibération a été approuvée à l'unanimité le 26 mai 2016.

Vous et votre majorité vous êtes clairement engagés à :

- Vous opposez à la réduction des horaires d'ouverture des bureaux de poste de Chedde et du Plateau d'Assy,
- Vous opposez à la transformation des bureaux de poste de Chedde et du Plateau d'Assy en relais poste ou en agence postale communale,
- Autoriser M. le Maire à mener toutes les actions nécessaires auprès de la Poste et de la commission départementale de présence postale départementale (CDDPT) pour maintenir le service postal et bancaire à Passy dans son état actuel.

Le 29 novembre 2016, une rencontre a eu lieu avec les responsables de la Poste en Mairie.

Notre détermination collective à faire appliquer la délibération restant intacte, nous aimerions connaître les conclusions et les perspectives des représentants de la Poste, ainsi que les arguments que vous avez avancés pour faire respecter vos engagements pris au cours du conseil municipal du 26 mai.

M. Le Maire rappelle la délibération prise consistant à s'opposer à la fermeture des bureaux de poste. Un bureau de poste sera cependant conservé dans le bas de la vallée. Celui du Plateau d'Assy pourra être transformé en agence postale communale.

(2 - Raphael CASTERA)

Pour quelle raison, il n'y avait-il pas de représentant de la majorité au 50 ans lycée du Mt Blanc

M. Durand-Warenbourg précise qu'il était présent, contrairement à ce qui est dit il n'est pas resté ¼ d'heure ou ½ heure mais 1 heure, à l'invitation des 50 ans du lycée du Mont-Blanc.

Que comptez-vous faire à court et à moyen terme, pour lutter contre les épisodes de pollution ?

Voir réponse faite à Mme Pome Hominal.

(3 - Pome Hominal)

Nos 2 questions concernent le problème d'actualité prioritaire qu'est la lutte contre la pollution, ce fléau insupportable que nous subissons dans notre belle vallée à longueur d'année.

Elle s'adresse à vous M. le Maire, mais également à chacun des membres de ce conseil municipal ici réuni ce soir. Etant tous des habitants de cette vallée, nous sommes tous concernés par ce problème.

Je vous demande de bien vouloir m'accorder quelques minutes pour exposer le contexte et l'état d'esprit dans lequel je vous soumet mes questions, afin que celles-ci soient bien comprises.

Depuis la semaine dernière, les rassemblements spontanés des habitants de la vallée sur les Communes de Passy, Sallanches et Chamonix ainsi que la forte mobilisation sur les réseaux sociaux ont mis à jour l'exaspération, l'inquiétude et la colère grandissante face à ce fléau, mais aussi et surtout la tristesse, l'inquiétude des habitants, et notre/leur exigence de solutions rapides, efficaces et durables.

En tant qu'habitants, nous partageons en partie la colère contre l'immobilisme général, le manque de réactivité et la non application du PPA ; mais nous ne partageons pas l'espèce de « chasse aux sorcières » qui l'accompagne.

En tant qu'élus nous faisons le choix de ne pas perdre du temps et de l'énergie à stigmatiser les uns et les autres, ou à tenir le compte de ce qui n'a pas été fait plus tôt.

Nous faisons le choix de prendre notre part de responsabilité et nous souhaitons pouvoir nous mettre au travail sur ce sujet, dès à présent, dans une démarche constructive et active, au-delà des clivages politiques et des groupes d'appartenances partisans.

Nous avons rencontré et discuté avec de nombreux passerands qui attendent cela de leurs élus, aussi bien de la majorité que de l'opposition : un travail collectif, immédiat et concret sur ce problème de santé publique, à caractère urgent et préoccupant.

Nous sommes persuadés que c'est en travaillant tous ensemble, en bonne intelligence, que nous parviendrons à mettre en place des solutions concrètes et bénéfiques.

Aussi nous sommes prêts à participer dès à présent à une commission de travail sur le sujet de la lutte contre la pollution ;

Et à ce problème exceptionnel, solution exceptionnelle : cette commission pourrait expérimenter un genre nouveau de travail, associant habitants, associations et élus, pour une meilleure vision globale du problème et de ses solutions.

Aussi notre question de ce soir se décompose en 2 volets :

1/ êtes-vous prêts à mettre en place le plus rapidement possible une commission de travail sur la lutte contre la pollution, qui réunirait majorité et opposition, ainsi que les habitants et les associations. Nous nous engageons à y participer dans une démarche constructive.

2/ Quelles mesures immédiates êtes-vous prêts à prendre sans attendre pour rassurer et sécuriser la population ? la mairie pourrait par exemple prendre un arrêté interdisant l'utilisation d'inserts ouverts durant les pics de pollution, tout en accompagnant financièrement les personnes qui ne peuvent pas changer leur chauffage.

M. le Maire demande que les questions soient plus concises, et l'informe qu'un groupe de travail sera constitué incluant les groupes minoritaires du conseil municipal ainsi que des représentants d'association.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 133/16 Tarifs communaux « arts vivants » saison 2016/2017**
Actualisation de l'ensemble des tarifs des représentations offertes à la salle de spectacle du Parvis des Fiz
- 135/16 Contrat de maintenance du logiciel de gestion informatique de la bibliothèque municipale de Passy**
Un contrat de maintenance logicielle pour la bibliothèque municipale est passé avec la société DECALOG 07500 Guilherand Granges.
Montant annuel de 121,02 € HT, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.
Durée du contrat : 3 années, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20h30.

Passy, le 22 décembre 2016

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY



La secrétaire de séance
Nadine CANTELE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nadine Cantele", is written over the text of the secretary's name.